SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUIN 2011 PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le quinze juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mmes PUILLANDRE E. - LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS: M. LE GUENIC T. à Mme LE POULLENNEC C. – M. CASTREC A. à M. VINCENT P.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIHANNIC Lionel

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement des écrins de Kerhollo : délégation de signature

Pas d'objection

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2011

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DES ECRINS DE KERHOLLO

M. Le Maire précise au Conseil, qu'au vu du projet d'acte transmis par le notaire en charge de la rétrocession, la signature ne peut intervenir en l'état.

LITIGE EGLISE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rend compte de l'expertise qui s'est déroulée le 10 juin dernier et précise que le rapport complet doit être déposé pour le 30 septembre prochain.

MODIFICATION DU P.L.U. VALANT P.L.U – OUVERTURE A L'URBANISATION

M. Le Maire informe les membres du Conseil que le dossier de modification du P.L.U. (ouverture partielle à l'urbanisation) a été validé par la commission urbanisme le 26 mai dernier. De ce fait le tribunal administratif a été sollicité pour la nomination d'un commissaire enquêteur. Ainsi après contact avec ce dernier, M. Joseph MELL, l'enquête se déroulera du 4 juillet au 5 août 2011.

Suite à la question de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que l'enquête ne porte que sur le terrain et ne concerne pas l'accès.

Par ailleurs sur l'enveloppe financière, relative à la réalisation de la salle, mentionnée dans le dossier d'enquête, M. Le Maire évoque la discussion entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte et précise que ce dernier s'est engagé à tenir l'enveloppe définie par les élus.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'étonne de l'indication de l'aménagement de la rue des marronniers dans ce dossier et souhaite avoir des précisions. En l'occurrence il s'agit d'une erreur.

SALLE CULTURELLE

M. Le Maire rend compte de la première réunion avec l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une salle culturelle et souligne la concordance entre le programme et l'esquisse retenue. De plus il a été réitéré l'exigence des élus, quant à l'aspect phonique et environnemental du projet. Enfin il indique le planning retenu dans le cadre de ce dossier.

LOTISSEMENT LES CERISIERS

M. Le Maire informe le Conseil que, suite à plusieurs désistements, il reste un terrain de disponible, d'une surface de 625 m², au lotissement « les cerisiers ».

MAISONS FLEURIES

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, précise au Conseil que les inscriptions, pour le concours des maisons fleuries, se font jusqu'au 28 juin sachant que le jury passera le 1^{er} juillet.

KERMESSE A.P.E.

Cette dernière se déroulera le dimanche 19 juin prochain et tous les élus sont conviés à y participer. Par ailleurs, M. Le Maire indique que les cours des écoles et les jeux extérieurs ont été mis à disposition de l'association pour cette manifestation.

FETE DE LA MUSIQUE

M. Le Maire fait part au Conseil de l'opportunité d'accueillir trois groupes, du secteur, dans le cadre de la fête de la musique qui se déroulera le 21 juin prochain. Les concerts auront lieu de 20 h à 23 h sur la place du bourg et un camion sera mis à disposition pour servir de podium. Il est prévu aussi de barrer l'accès à cette place pour permettre le déroulement des concerts. Par ailleurs il a été convenu, avec la gérante du café, qu'elle s'occuperait de la buvette. Enfin il précise que le coût de cette manifestation serait d'environ 500 €.

REFORME TERRITORIALE

M. Le Maire avise le Conseil des différentes réunions qui se sont déroulées sur ce thème et souligne l'avis général, sur ce dossier, à savoir une démarche menée tambour battant sans laisser de place à la réflexion.

Par ailleurs il précise que, suite à la réunion entre Guingamp Communauté et les Maires du canton, la question de la création d'une ville nouvelle se pose sachant que le Préfet maintient ses propositions. Il développe cette hypothèse et les contraintes et conditions qui s'y rattachent.

Par ailleurs, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que les seules obligations qui s'imposent sont : la nécessité, pour toute commune, d'être rattachée à une communauté de communes et la population qui doit être, au moins, de 5 000 habitants par communauté de communes. Après il ne s'agit que d'incitations.

RECOMPENSES AUX SPORTIFS

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, informe le Conseil que la cérémonie de remise des médailles aux sportifs se déroulera le samedi 25 juin à 11 heures à la mairie. Tous les élus y sont cordialement invités.

LOTISSEMENT MAUDEZ

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise être en attente du plan d'aménagement par le lotisseur sachant que ce dossier devient urgent compte tenu des contraintes du futur P.L.U.. Cependant, même s'il s'agit d'un projet privé, la commune sera appelée à participer via l'aménagement de la voie d'accès.

PANNEAU SALLE

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite faire un commentaire quant au retrait du panneau au niveau du quartier de Hent Meur. En effet, selon lui, ce panneau ne comportait pas d'élément diffamatoire et donc son retrait n'était pas justifié.

Pour M. Le Maire, le-dit panneau, avait fait son temps et qu'il l'avait toléré pendant plus de 6 mois alors même message ainsi donné à la population n'était pas exact

Selon M. Joël MORICE, cela est exact puisque les chiffres mentionnés sont en dessous de la réalité.

Ce que conteste M. Le Maire et pour ce faire il rappelle que l'abandon du projet avait été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil et ce, en toute connaissance de cause quant aux indemnités à verser.

M. Joël MORICE regrette l'absence de communication officielle sur ce point.

Ce que réfute M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, puisque ces chiffres ont été donnés lors de la réunion publique.

Malgré tout M. Joël MORCE regrette la position ferme de la municipalité sur ce dossier et qu'il n'y ait pas eu de négociation directe avec les propriétaires pour retirer ce panneau.

Cependant M. Le Maire constate que, sur les deux panneaux incriminés, un seul a été retiré et redit son refus de laisser colporter des choses inexactes à l'attention de la population. Même s'il regrette pour les propriétaires, il souligne que ce retrait n'a engendré aucun commentaire au niveau de la municipalité. En tout état ce cause, cette affaire ne justifie pas un tel battage.

VESTIAIRES DE FOOT

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, constate que les dossiers de l'accueil périscolaire, de la bibliothèque, du plateau multisport avancent rapidement mais déplore le retard au niveau des travaux d'extension des vestiaires de foot.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise qu'une rencontre, avec le maître d'œuvre, est prévue le 28 juin prochain.

A cette occasion, seront listées toutes les réserves, et le chantier sera réceptionné.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître les recours financiers contre les entreprises n'ayant pas terminé le chantier.

M. Lionel BIHANNIC souligne que la voix judiciaire n'est pas pertinente car elle va retarder la réception du chantier et, par conséquent, son utilisation.

LOTISSEMENT AR COZEN

Mme Claudine LE POULLENNEC, Conseillère Municipale, souhaite connaître l'avancée du dossier de rétrocession des réseaux du lotissement Ar Cozen.

M. Le Maire rappelle, qu'en la matière, il s'agit d'une compétence communautaire et que la voirie a dors et déjà été rétrocédée à la commune. Il précise que des malfaçons ont été répertoriées par Guingamp Communauté et qu'il appartient aux HLM de La Rance d'entreprendre des travaux avant toute rétrocession. Cependant, une réunion, tripartite, a été demandée il y a deux mois mais est toujours suspendue à la décision des HLM La Rance.

<u>1° LOTISSEMENT LES CERISIERS : ATTRIBUTION DES LOTS</u> <u>1 – 1° LOTISSEMENT LES CERISIERS : VENTE DU LOT N° 1</u>

M. Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de M. Xavier GUILLAUME, domicilié 38 rue des écoles à SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 1 au lotissement « les cerisiers », d'une contenance de 601 m².

Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 1 du lotissement « les cerisiers » à M. Xavier GUILLAUME au prix de 36.86 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

1 – 2° LOTISSEMENT LES CERISIERS : VENTE DU LOT N° 2

M. Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de M. Guy THEPOT, domicilié Jardin du château – 2 rue de Plélo à CHATELAUDREN, tendant à acquérir le lot n° 2 au lotissement « les cerisiers », d'une contenance de 581 m².

Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 2 du lotissement « les cerisiers » à M. Guy THEPOT au prix de 36.86 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

1-3° LOTISSEMENT LES CERISIERS: VENTE DU LOT N° 4

M. Le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Mlle Anne LE FLOUR, domiciliée 2 rue des ponts Saint Michel à GUINGAMP, tendant à acquérir le lot n° 4 au lotissement « les cerisiers », d'une contenance de 495 m².

Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre le lot n° 4 du lotissement « les cerisiers » à Mlle Anne LE FLOUR au prix de 36.86 € le m² (hors frais de notaire et droit de mutation).

2° - TARIFS CANTINE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil que le prix du repas à la cantine scolaire, en vigueur depuis le 2 septembre 2010, peut être révisé tout en précisant qu'une partie de la commission « finances » préconise son maintien et une autre une augmentation.

Elle rejoint d'ailleurs cette dernière position eu égard au coût de la vie qui a augmenté de 2%, du tarif pratiqué qui est raisonnable et de l'instauration des tarifs dégressifs qui permet la prise en compte des revenus modestes. Dès lors il lui semble plus pertinent de revaloriser les tarifs tous les ans plutôt que pratiquer une forte augmentation une année. D'où sa proposition de revaloriser de 1% les tarifs.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, approuve cette suggestion et précise que cette augmentation se traduirait par une hausse de 1€ sur un carnet de 20 repas. De plus, compte tenu de la qualité du service proposé, il y est d'autant plus favorable.

Mme Elisabeth PUILLANDRE le rejoint sur ce point et précise que les parents d'élèves ont pu en attester à l'occasion d'une invitation à déjeuner au restaurant scolaire.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs pour le repas enfant et le repas adulte sur la base de 1%;

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à partir du 5 septembre 2011 comme suit :

repas enfant
repas enseignant et personnel communal
4,05 €

3°- ACCUEIL PERISCOLAIRE 3 – 1° - CHOIX DU MOBILIER

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 mai dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le marché relatif à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réalisation de l'accueil périscolaire.

Dès lors elle précise que la société HABA est attributaire du marché qui s'élève à 30 103.42 € H.T..

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, elle précise que le mobilier acheté comprend le mobilier pour l'accueil, le bureau de la directrice, la salle d'arts plastiques ainsi que des jeux pédagogiques et des jeux extérieurs.

Par ailleurs, et à titre officieux, elle fait part au Conseil de l'intervention de la CAF à hauteur de 19 000 € pour le mobilier et de 2 000 € pour le matériel informatique et remercie Mme Isabelle ROLLAND pour son accompagnement sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et APPROUVE sa décision.

<u>3 – 2° - ACQUISITION DE MATERIEL ET DE LOGICIEL</u>

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, informe le Conseil, dans le cadre de la mise en place de l'accueil périscolaire, de la nécessité de doter ce service d'un logiciel dédié à la transmission des statistiques et du suivi de fréquentation à la CAF.

Pour ce faire, deux logiciels spécifiques ont été étudiés. Or le premier s'avère excessif et le second lourd d'utilisation. Dès lors elle préconise d'utiliser celui de la CAF, sous EXCEL, et d'en faire le bilan à l'issue d'une année. Cependant il convient d'acquérir une licence «Microsoft OFFICE » pour son usage et de signer une convention d'utilisation avec la CAF

A ce sujet, Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, précise que les agents, en charge de la direction, ont été en formation EXCEL.

Par ailleurs, la question de l'acquisition d'un photocopieur ou d'une imprimante tout en un n'ayant pas été tranchée, elle propose de la revoir lors de la prochaine réunion de conseil.

Dès lors elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'une licence afin de bénéficier du logiciel développé sous EXCEL par la CAF;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention.

<u>4° - EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU CABINET POUR LA MISSION SPS</u>

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 mai dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le marché relatif à la mission SPS dans le cadre de l'extension de la bibliothèque.

Dès lors il précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (qualité technique de l'offre : 60%, tarification de la prestation : 40%), le cabinet retenu est le cabinet WEBER de SAINT-BRIEUC dont les honoraires s'élèvent à 852 € H.T..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et APPROUVE sa décision.

5° - ENTRETIEN DE TERRAIN DE FOOT : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe en charge du lien social et de la culture, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 11 mai dernier, la commission compétente avait été mandatée pour attribuer le marché relatif à l'entretien des terrains de foot.

Dès lors elle précise, qu'après examen des devis, la société SPARFEL a été retenue pour un montant de 5 256 € H.T., sachant que le petit terrain a été intégré dans les travaux à effectuer.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Sylvie LE GALLIC et à l'unanimité

PREND ACTE du choix de la commission et APPROUVE sa décision.

6° - PERSONNEL :

6-1° - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, fait part au Conseil que, suite à la création du grade de technicien, aucun arrêté n'avait été pris concernant le régime indemnitaire applicable. Cependant l'arrêté du 31 mars 2011, avec effet au 10 avril 2011, est venu combler ce vide.

Dès lors elle propose au Conseil de maintenir les conditions d'octroi du régime indemnitaire, qui prévalait jusqu'alors, et de le modifier, en conséquence, à compter du 1^{er} juin 2011.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité :

DECIDE de rajouter les indemnités suivantes à celles instaurées par la délibération du 9 septembre 2009 :

Attribution de **prime de service et de rendement** au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non-titulaire) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Technicien	1	90 à 110% du taux moyen annuel du grade

Attribution de l'indemnité spécifique de service au profit du personnel (titulaire, stagiaire et non-titulaire) relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation
Technicien	1	1 à 2 fois le taux moyen annuel du grade

6-2 ° - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil que suite au départ en retraite d'un agent, il lui apparait opportun de réorganiser le service ou tout du moins les tâches confiées à cet agent. Dès lors elle propose de scinder sa journée en deux ce qui amènerait à la création de deux postes à temps non complet.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que, pour que cette réorganisation soit effective, il faut avoir l'avis du C.T.P..

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} septembre 2011 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial 1

-	Rédacteur	1
-	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1
-	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1
-	Technicien	1
-	Agent de Maîtrise Principal	2
-	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
-	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
-	ATSEM 1 ^{ère} classe	1
-	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1
-	Adjoint Technique de 2ème classe	4
-	Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet	5

8° - ACQUISITION TERRAIN M. ET MME LE GUEVELLOU

M. Le Maire informe le Conseil de la proposition faite aux époux LE GUEVELLOU pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 102, (environ 8 040 m²), sur la base de 8 € le m², sachant qu'ils souhaitent garder l'équivalent de deux lots et précise qu'ils ont donné leur accord.

Dès lors il demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 102, environ 8 040 m², au prix de 8 € le m²;

DESIGNE l'étude de Me HOMMEY KERLAOUEZO de GUINGAMP pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

9° - PROGRAMME DE VOIRIE 2011

Dans le cadre du programme de voirie 2011, un marché (procédure adaptée), a été initié de manière à réaliser les aménagements nécessaires autour des vestiaires du terrain d'honneur. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai 2011 à 9h00 de manière à étudier les dossiers des quatre entreprises candidates. Les offres remises sont conformes au règlement de consultation.

EUROVIA: 29 497.50 € HT SPTP-BIDAULT: 28 702.30 € HT HELARY: 28 553.20 € HT EIFFAGE: 30 428.50 € HT

Sachant que l'enveloppe prévue pour ces travaux au budget 2011 est de 32 000 € TTC

La commission voirie propose l'entreprise HELARY pour un montant de 28553.20 € HT.

Unanimité

10° - QUESTIONS DIVERSES

DESSERTE EN ELECTRICITE TERRAIN GOUALAN JEAN-PIERRE : DEVIS DU SDE : APPROBATION

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Jean-Pierre GOUALAN tendant à assurer la desserte en électricité des parcelles cadastrées A n° 377p et 378p à Kerhors et présente à cet effet le devis du Syndicat Départemental d'Electricité d'un montant de 1 576.50 €.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains de M. Jean-Pierre GOUALAN situés au lieu dit Kerhors ;

AUTORISE le versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 1 576.50 €.

CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL: DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire expose au Conseil, qu'au terme de l'article 43 de la loi 2009/323 du 25 mars 2009, une nouvelle forme de participation financière des équipements publics a été créée avec le Projet Urbain Partenarial.

Ainsi le P.U.P., transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le financement d'équipements publics par des personnes privées sous forme de convention. Or en l'espèce, la desserte en électricité des parcelles A n° 377 et 378 p appartenant à M. Jean-Pierre GOUALAN, est à la charge de la commune mais peut faire l'objet d'une telle convention.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE la passation d'une convention P.U.P. entre la commune et M. Jean-Pierre GOUALAN pour la desserte en électricité de ses terrains cadastrés A n° 377p et 378 p à Kerhors avec une participation de 1 576.50 € ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MME CHANTAL COUZELIN

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande de Mme Chantal COUZELIN tendant à disposer d'une bande de terrain, limitrophe à sa propriété, afin d'y réaliser un jardin potager.

Pour ce faire une convention de mise à disposition doit intervenir entre elle et la commune. Dès lors il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de Mme Chantal COUZELIN une bande de terrain de la parcelle cadastrée AL n° 120 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES - OFFICE DE TOURISME

M. Le Maire fait part à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 23 février dernier, Guingamp Communauté a désormais la compétence dans le domaine touristique. A ce titre Guingamp Communauté va se substituer à ses communes membres dans les instances de tourisme. Dès lors il convient de désigner deux délégués pour siéger à l'office de tourisme.

Le Conseil, à l'unanimité

DESIGNE Mmes LE GALLIC Sylvie et GUELOU Sylvia en qualité de délégués à l'office de tourisme.

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil du lancement de la consultation pour les travaux d'extension de la bibliothèque. Or compte tenu des délais de publication et de la date de la prochaine réunion (septembre), il souhaite que l'Assemblée mandate la commission ad hoc pour attribuer les marchés et ainsi ne pas retarder ce chantier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

MANDATE la commission compétente pour attribuer les marchés relatifs aux travaux d'extension de la bibliothèque;

DEMANDE à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL: RENOUVELLEMENT D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 23 février dernier, la décision avait été prise de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une période de 6 mois dans le cadre de la mise en place du multimédia à la bibliothèque. Or toute reconduction doit être faite au moins 2 mois avant le terme du contrat, en l'occurrence le 10 août 2011. Dès lors, compte tenu des prochaines dates de réunion de conseil, elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette prolongation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de prolonger, pour six mois à compter du 11 octobre 2011, le contrat CAE signé avec M. COSTENTIN et ce aux conditions définies par la délibération du 23 février dernier ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat et la convention correspondants.

CLOTURE RUE DE LA METAIRIE NEUVE:

La clôture initialement achetée par les communes de PLOUMAGOAR et de SAINT-AGATHON ne correspond pas à ce que les riverains ont demandé. Le conflit porte sur la largeur des panneaux de grillage. Un échange doit donc être réalisé, mais la nouvelle clôture se révèle plus chère que l'ancienne de 123.78 € TTC. Cet écart est dû à :

La largeur inférieure des panneaux qui suppose plus de poteaux pour une longueur totale identique.

-le fabriquant n'est pas le même.

La nouvelle clôture revient donc à 2840.48 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat de la clôture ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

REMPLACEMENT D'UN PANNEAU ROUTE DE LA METAIRIE NEUVE

La commission voirie réunie le 26 mai 2011 a émit un avis favorable au remplacement par l'agence technique départementale d'un panneau directionnel situé sur la commune de Saint-Agathon, au niveau de la route de la Métairie Neuve. Ce panneau, à la charge de la commune, est commandé à l'entreprise Signature de Cesson-Sévégné pour 276.68 € TTC. Ce remplacement est nécessaire avant le passage du tour de France cycliste.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat d'un panneau de signalisation ;

DESIGNE la société « SIGNATURE » de Cesson-Sévigné comme fournisseur ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

BLOCS DE ROCHE:

Les véhicules lourds de livraison de la zone de Kerhollo dégradent fortement les massif d'entrée de la rue de la Métairie neuve lors de leurs manœuvres. Il est envisagé de garnir ces massifs de blocs de rocher d'environ 1 tonne dont la couleur tranche avec celle des gravillons.

Ces blocs sont proposés par :

- -La carrière de Tressignaux : 565.00 € HT + 128.93 € HT de transport (schiste rouge)
- -Les carrières COSSE : 900.00 € HT + 120.00 € HT de transport (couleur ocre)
- -les carrières de Binic : 175.00 € HT + 300.00 € HT de transport (couleur ocre) avec transport par camion grue pour une facilité de mise en place directement in-situ.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat de blocs de rocher ;

DESIGNE « Les carrières de Binic » comme fournisseur ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

PAILLAGE:

L'entretien récurent des massifs (désherbage...) est une activité chronophage. Une des solutions pour empêcher le développement des herbes indésirables consiste à répandre sur le massif une couche végétale ou minérale d'une épaisseur suffisante pour empêcher la pousse de graines non souhaitées.

Le choix s'étant porté sur un paillage constitué de plaquettes de bois colorées pour garnir nos massifs.

Trois devis on été demandés sur la base de 60 m3.

-KABELIS: 3538.20 € HT

-ROYANT Christophe : 6540.00 € HT -ESPACE Green : 4200.00 € HT

L'entreprise KABELYS est la moins disante.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat de paillage ;

DESIGNE l'entreprise KABELYS comme fournisseur ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.